



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
LE MARDI 2 JUILLET 2013**

Assemblée publique de consultation, tenue le mardi 2 juillet 2013 à 19 h 30 dûment convoquée par publication dans le journal et affichage aux deux endroits requis, le tout selon les exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que celle du Code municipal.

Le maire : Monsieur Gérard Dutil.

Les conseillers : Mesdames Carmen Fortin, Linda Gamache, Carol Rivard, France St-Onge, messieurs Pierre Cousineau et Daniel Ponton.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir ainsi que l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, étaient présents.

**Résolution # 2013-07-142
OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

DE procéder à l'ouverture de l'assemblée publique de consultation du 2 juillet 2013 à 19 h 30.

Le maire et l'inspecteur municipal expliquent le projet de règlement # 313-2013 visant à :

- Modifier le règlement de zonage # 231-2006 et le règlement sur les permis et certificats # 234-2006 de façon à assurer la conformité avec le règlement 478 remplaçant le règlement de contrôle intérimaire 471 relatif à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu.

Les citoyens présents sont informés de la teneur du règlement.

Résolution # 2013-07-143 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Pierre Cousineau;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session spéciale à 20 h.

Gérard Dutil
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE **LE MARDI 2 JUILLET 2013**

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil du deuxième jour de juillet 2013, à 20 h, à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Gérard Dutil.

Les conseillers : Mesdames Carmen Fortin, Linda Gamache, Carol Rivard, France St-Onge et messieurs Pierre Cousineau et Daniel Ponton.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Gérard Dutil.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, était présente. L'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, était présent. Le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, était aussi présent.

Résolution # 2013-07-144 **OUVERTURE DE LA SESSION**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Proposée par la conseillère madame France St-Onge, appuyée du conseiller monsieur Pierre Cousineau;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 2 juillet 2013 à 20 h.

Résolution # 2013-07-145

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

Résolution # 2013-07-146

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposée par la conseillère France St-Onge, appuyée du conseiller monsieur Pierre Cousineau ;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 juin 2013 soit adopté étant en tous points jugé conforme.

Résolution # 2013-07-147

COMPTES À ACQUITTER

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 5 juin au 2 juillet 2013 dont le montant est de 280 550,39 \$ et de plus, acceptent la liste des dépenses du fonds d'administration et des dépenses en immobilisation, le tout pour un montant de 334 394,76 \$, selon la liste des comptes et factures.

Résolution # 2013-07-148

OCTROI DU CONTRAT – TRAVAUX RUE CLAUDE

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour des travaux de voirie sur la rue Claude;

Proposée par la conseillère madame France St-Onge, appuyée du conseiller monsieur Pierre Cousineau;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la firme P. Baillargeon Ltée ayant fournie la soumission la plus basse conforme au montant de 69 883,46 \$ plus taxes.

Résolution # 2013-07-149

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 237-2006, la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 juillet 2013, au montant de 4 984 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,80700	596 000 \$	1,35000 %	2014	2,56427 %
		612 000 \$	1,60000 %	2015	
		628 000 \$	1,85000 %	2016	
		644 000 \$	2,20000 %	2017	
		2 504 000 \$	2,40000 %	2018	
Financière Banque Nationale inc.	98,53500	596 000 \$	1,50000 %	2014	2,59267 %
		612 000 \$	1,55000 %	2015	
		628 000 \$	1,75000 %	2016	
		644 000 \$	2,15000 %	2017	
		2 504 000 \$	2,35000 %	2018	

ATTENDU QUE l'offre provenant de la firme Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse;

Proposée par la conseillère madame France St-Onge, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 984 000 \$ de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc. ;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE le maire, monsieur Gérard Dutil, et la secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance ;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Résolution # 2013-07-150

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 4 984 000 \$;

RÈGLEMENT D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
237-2006 (PEVQ # 228229)	1 279 900 \$
237-2006 (FIMR # 610277)	1 100 800 \$
237-2006	2 603 300 \$

ATTENDU QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces obligations sont émises;

Proposée par la conseillère madame France St-Onge, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 4 984 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 16 juillet 2013 ;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

- Banque Nationale du Canada
400 boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 5L2 ;

QUE les intérêts soient payables semi annuellement, le 16 janvier et le 16 juillet de chaque année ;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7) ;

QUE les obligations soient signées par le maire, monsieur Gérard Dutil, et la secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir. La municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Résolution # 2013-07-151

RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

Proposée par la conseillère madame France St-Onge, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 984 000 \$, effectué en vertu du règlement numéro 237-2006, la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 16 juillet 2013); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 237-2006, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Résolution # 2013-07-152

ACCEPTATION DES TRAVAUX DE MONSIEUR JASON FLEURY ET FERMETURE DU DOSSIER

ATTENDU QU'au cours de l'année 2012 plus d'une centaine de voyages de terre ont été transportés sur le terrain de monsieur Jason Fleury, soit sur le lot P-102 et une partie des lots 102-97 et 102-98, lesquels sont situés en zone inondable de grand et de faible courant;

ATTENDU QU'au mois de mai 2013, monsieur Fleury a retiré une partie des voyages de terre transportés sur son terrain;

ATTENDU QUE le 4 juin 2013, le conseil municipal a résolu que monsieur Fleury contrevenait toujours à la réglementation municipale et conséquemment, a également résolu que ce dernier devait retirer toute la terre excédentaire située sur son terrain;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ATTENDU QU'en date du 21 juin 2013, monsieur Fleury a retiré la terre excédentaire située sur son terrain, représentant environ soixante-cinq (65) voyages de terre;

ATTENDU QUE monsieur Jacques-M. Daigle, inspecteur de la municipalité, était présent à quelques reprises sur les lieux, le 21 juin 2013, lors de l'exécution desdits travaux par monsieur Fleury;

ATTENDU QUE les travaux effectués par monsieur Fleury sont à la satisfaction de l'inspecteur de la municipalité, monsieur Daigle;

ATTENDU QUE le terrain de monsieur Fleury, soit le lot P-102, ainsi qu'une partie des lots 102-97 et 102-98, est dorénavant conforme à la réglementation municipale;

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte les travaux effectués le 21 juin 2013 par monsieur Jason Fleury comme étant satisfaisants, lesquels mettent ainsi un terme aux démarches entreprises par la municipalité afin de faire respecter sa réglementation municipale.

Conséquemment, le conseil municipal considère le dossier de monsieur Jason Fleury comme étant réglé et conforme donc que ce dernier soit fermé.

Résolution # 2013-07-153

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 313-2013 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS # 234-2006 DE FAÇON À ASSURER LA CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT 478 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 471 RELATIF À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Richelieu a adopté en 2009 le règlement de contrôle intérimaire 471 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a modifié son règlement de zonage, son règlement sur les permis et certificats, et a adopté un règlement sur les usages conditionnels afin de se conformer au règlement 471 de la MRC du Haut-Richelieu;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Richelieu a adopté le règlement 478 remplaçant le règlement de contrôle intérimaire 471 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite apporter les modifications nécessaires à son règlement de zonage numéro 231-2006 et à son règlement sur les permis et certificats numéro 234-2006 de façon à assurer la conformité avec le règlement 478 de la MRC du Haut-Richelieu;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 mai 2013;

Sur proposition du conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4.27 du règlement de zonage numéro 231-2006 est modifié en remplaçant l'expression « de l'aire d'accueil » par l'expression « d'une aire d'accueil ».

ARTICLE 2

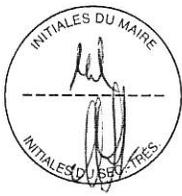
L'article 4.28 du règlement de zonage numéro 231-2006 est modifié en remplaçant le premier alinéa par l'alinéa suivant :

« Toute éolienne générant une production d'énergie électrique de 2 mégawatts (MW) et moins qu'elle soit seule ou faisant partie d'un parc éolien, ou une structure complémentaire faisant partie d'un parc éolien, doit respecter les distances minimales suivantes par rapport aux constructions, sites, limites et infrastructures ci-après :

- a) Le secteur correspondant à l'affectation « périurbain » indiquée au « plan d'implantation de parc éolien sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu », en annexe : 1 000 mètres;
- b) Bâtiment d'habitation : 2 000 mètres;
- c) Bâtiment d'élevage : 1 000 mètres;
- d) Le périmètre d'urbanisation : 1 000 mètres;
- e) Secteur de consolidation résidentielle en milieu agricole : 1 000 mètres;
- f) Immeuble protégé : 2 000 mètres;
- g) Emprise d'un chemin public : 1 000 mètres;
- h) Réseaux de gazoduc et ferroviaire, du transport de l'énergie et des communications ainsi que des pistes cyclables : 1,5 fois la hauteur totale d'une éolienne;
- i) Réseau de transport public de l'énergie et des communications : 1,5 fois la hauteur totale d'une éolienne;
- j) Rives de la rivière Richelieu : 1 000 mètres (calculés à partir d'une fondation);
- k) Tous cours d'eau autres que la rivière Richelieu : 30 mètres (distance calculée entre la ligne des hautes eaux et une fondation). Aucune éolienne ou toute structure complémentaire ne peut être implantée dans le littoral d'un cours d'eau;
- l) Zone d'érosion, zone d'inondation et tourbière : 30 mètres (calculés à partir d'une fondation). Il est interdit d'implanter une éolienne ou toute structure complémentaire dans les zones d'inondation et les zones d'érosion. »

ARTICLE 3

L'article 4.28 du règlement de zonage numéro 231-2006 est modifié en ajoutant à la suite du deuxième alinéa, les alinéas suivants :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

« Pour chaque kilowatt (KW) additionnel en production d'énergie électrique, une distance de 0,5 mètre doit être ajoutée aux distances minimales prescrites à l'alinéa précédent.

Il est interdit d'implanter une éolienne ou toute structure complémentaire à l'intérieur des affectations conservation, récréation, villégiature et des territoires d'intérêts écologiques, historiques, archéologiques, des territoires comprenant un écosystème forestier exceptionnel et où la vitesse du vent est non attribuée selon l'inventaire du potentiel éolien de 2005 du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ainsi que sur les îles des rivières, le tout tel qu'identifié à la carte d'implantation de parc éolien sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu en annexe du présent règlement. »

ARTICLE 4

Le premier alinéa de l'article 4.30 du règlement de zonage numéro 231-2006 est modifié en remplaçant le paragraphe a) par le paragraphe suivant :

« a) La fondation de l'éolienne doit être complètement enlevée par le propriétaire de l'éolienne. Toute excavation doit être comblée et le sol d'origine ou un sol arable doit être remplacé. Le sol doit être remis en état pour la culture si telle était l'utilisation du sol avant l'implantation de l'éolienne. Les structures complémentaires à l'éolienne doivent être complètement enlevées par le propriétaire de l'éolienne. Le sol doit être remis dans son état d'origine. Le sol doit être remis pour la culture si telle était l'utilisation du sol avant la phase de construction. »

ARTICLE 5

L'article 3.1 du règlement sur les permis et certificats numéro 234-2006 est modifié en remplaçant la définition de l'expression « aire protégée » par la définition suivante :

« Territoire globalement identifié à la carte d'implantation de parc éolien sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu interdisant tout parc éolien. Sous réserve de toute autre disposition, règlement ou loi, exceptionnellement les chemins d'accès permanents ou temporaires, le raccordement du parc éolien au réseau public d'électricité ainsi que le réseau collecteur aérien ou souterrain servant au transport de l'énergie pour un parc éolien peuvent traverser l'aire protégée.

L'aire protégée comprend notamment :

- Une zone de protection de 1 000 mètres des périmètres d'urbanisation, des zones de consolidation résidentielle en milieu agricole et de l'affectation périurbaine;
- Une zone de protection de 1 000 mètres de part et d'autre des emprises des chemins et routes publiques;
- Une zone de protection de 1 000 mètres aux abords de la rivière Richelieu et du lac Champlain;
- Les zones d'inondations et les zones d'érosion;
- Les affectations conservation, récréation, villégiature et des territoires d'intérêts écologiques, historiques, archéologiques, des territoires comprenant un écosystème forestier exceptionnel et où la vitesse du vent est non attribuée selon l'inventaire du potentiel éolien de 2005 du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ainsi que les îles des rivières.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

L'aire protégée comprend aussi des zones de protection ci-dessous énumérées même si elles ne sont pas illustrées à la carte d'implantation de parc éolien sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

- Une zone de protection de 2 000 mètres des immeubles protégés;
- Une zone de protection de 30 mètres à partir de la ligne des hautes eaux de tous lacs et cours d'eau;
- Une zone de protection de 30 mètres des zones d'érosion;
- Une zone de protection d'une fois et demie la hauteur de l'éolienne en bordure du réseau de gazoduc, des voies ferrées, des pistes cyclables, du réseau de transport de l'énergie publique et du réseau de télécommunication.

Finalement, l'aire protégée comprend des normes de protection particulière rattachée aux éléments ci-dessous énumérés qui ne peuvent être illustrées sur la carte d'implantation de parc éolien sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

- Les bâtiments résidentiels;
- Les bâtiments d'élevage;
- Les superficies forestières. »

ARTICLE 6

L'article 4.3.1 du règlement sur les permis et certificats numéro 234-2006 est modifié au premier alinéa en remplaçant le paragraphe 13° par les paragraphes suivants :

- « 13° Une étude d'auscultation et de diagnostic de l'état des infrastructures routières municipales ;
- 14° Une garantie bancaire d'un montant de 250 000 \$ par éolienne ;
- 15° Tous autres documents exigés par le règlement sur les permis et certificats. »

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce quatrième jour du mois de juin 2013.

Gérard Dutil
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	7 mai 2013
Adoption du projet de règlement :	4 juin 2013
Assemblée publique :	2 juillet 2013

Résolution # 2013-07-154

AUTORISATION À SIGNER LES DOCUMENTS OFFICIELS EN L'ABSENCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la secrétaire administrative, madame Chantal Surprenant à signer tous les chèques et effets pour et au nom de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix durant la période de vacances de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, soit du 5 au 23 août 2013.

Résolution # 2013-07-155

AUTORISATION VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes qui aura lieu au mois d'octobre 2013;

Proposée par la conseillère madame Carmen Fortin, appuyée de la conseillère madame France St-Onge;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal inscrive les propriétés ci-dessous décrites :

Propriétaire : BOUCHER, Jean-Marc
1114, Lake Vista
Sherwood Park
(Alberta) T8H 1J6

Matricule : 1995 71 8514
Taxes municipales : 2 032,17 \$
Taxes scolaires : 321,59 \$
No(s) de lot(s) : P-19

Propriétaire : LEROUX, Nathalie
361, rue Lord
Napierville
(Québec) J0J 1L0

Matricule : 1892 16 1029
Taxes municipales : 1 542,07 \$
Taxes scolaires : 515,02 \$
No(s) de lot(s) : P-4

Propriétaire : MCAULEY, René
1341, rue Principale
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
(Québec) J0J 1G0

Matricule : 2203 64 5864
Taxes municipales : 6 819,77 \$
Taxes scolaires : 1 068,13 \$
No(s) de lot(s) : 118-3



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Propriétaire : ST-LOUIS, Maurice jr.
1462, 2e Rue
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
(Québec) J0J 1G0

Matricule : 2304 25 4011
Taxes municipales : 1 777,34 \$
Taxes scolaires : 52,46 \$
No(s) de lot(s) : P-124

Résolution # 2013-07-156

RECONNAISSANCE D'UNE SOMME DUE

CONSIDÉRANT la lettre de Groupe Performance Marine, datée du 2 juillet 2013, accompagnée d'un échéancier, reconnaissant la somme résiduelle de la taxe sur les droits de mutation, facture # 21;

CONSIDÉRANT QUE cette lettre représente un aveu et une reconnaissance d'une dette en vertu des articles 2850 et 2852 du Code civil du Québec et par le fait même, interrompt la prescription;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame France St-Onge;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte ladite lettre d'aveu et renonce à transmettre le dossier à la MRC du Haut-Richelieu.

Résolution # 2013-07-157

HORAIRE ESTIVAL

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le nouvel horaire estival du département administratif, soit du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h, pour une période de dix (10) semaines débutant le 24 juin 2013 et se terminant le 30 août 2013.

Résolution # 2013-07-158

EMBAUCHE DE MADAME NADIA CHARETTE

CONSIDÉRANT le processus d'embauche afin de combler le poste de directrice des loisirs :

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal engage madame Nadia Charette à titre de directrice



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

des loisirs, à temps plein (35 heures semaine), au salaire horaire de 25 \$.

ET QU'il y aura une période de probation de six mois débutant le 15 juillet 2013.

Résolution # 2013-07-159

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, à procéder à un appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres pour des services professionnels pour l'évaluation du potentiel de valorisation et de la disposition des boues usées.

Résolution # 2013-07-160

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, à procéder à un appel d'offres par invitation pour les services d'une firme d'ingénieurs-conseils pour assurer la coordination de l'ensemble du projet, la préparation des études, les demandes d'autorisation, la réalisation des plans et devis, l'appel d'offres et la surveillance des travaux pour la réfection de la chaussée de la 1^{re} Rue entre la 67^e Avenue et la 79^e Avenue.

Résolution # 2013-07-161

FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de contrat – gestion contractuelle exige la formation d'un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de sélection doit être composé d'au moins trois membres autres que des élus;

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, pour la formation d'un comité de sélection formé de cinq (5) personnes chargées d'évaluer les soumissions et de leur attribuer un pointage.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2013-07-162

MANDAT À LA FIRME CONTACT CITÉ – COMITÉ DE SÉLECTION

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde un mandat d'accompagnement à la firme Contact Cité pour la préparation d'une formation qui sera dispensée au comité formé pour l'analyse des appels d'offres de la municipalité ;

QUE le coût de réalisation de ce mandat se chiffre à 1 695 \$ plus les taxes applicables.

Résolution # 2013-07-163

AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE NAPIERVILLE INC.

CONSIDÉRANT la politique d'aide financière pour les enfants pratiquant une activité sportive ou culturelle dans un organisme reconnu;

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise un montant de 50 \$ par enfant inscrit à la saison 2013-2014 du Club de patinage artistique de Napierville inc. sur présentation de la liste d'inscriptions.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Monsieur Jacques-M. Daigle, inspecteur municipal, dépose son rapport d'activités du mois de juin 2013.

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Gilles Bastien, directeur du Service de sécurité incendie, dépose son rapport d'activités et ceux de la brigade des pompiers volontaires du mois de juin 2013.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Gérard Dutil, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 2013-07-147, 2013-07-148, 2013-07-149, 2013-07-150, 2013-07-151, 2013-07-158, 2013-07-159, 2013-07-160, 2013-07-162, 2013-07-163.

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution # 2013-07-164
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée par la conseillère madame Carol Rivard ;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session ordinaire à 20 h 50.

Gérard Dutil
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière